



# DÉLIBÉRATION N°2022-DEL-098

## RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 NOVEMBRE 2022

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi vingt-huit novembre deux-mille-vingt-deux à 14h30, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Jean-Claude WEISS, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

#### PRÉSENTS :

Mesdames Blandine LEFEBVRE, Annic DESSAUX, Claude LEUMAIRE, Françoise UNDERWOOD, Christine LEDUN, Joëlle DOUBET, Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Eric HERBET, Bastien CORITON, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Jean-Claude WEISS.

#### REPRÉSENTÉS :

- Madame Anne-Emilie RAVACHE (pouvoir à Monsieur Éric HERBET)
- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Madame Joëlle DOUBET)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Jean CHOMANT (pouvoir à Monsieur Martial OBIN)
- Monsieur Patrick CALLAIS (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Madame Claude LEUMAIRE)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Monsieur François ROGER)

#### ABSENTE EXCUSÉE :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK

**OBJET : MISSIONS OPTIONNELLES – EXERCICE 2023 –  
TARIFICATION DES MISSIONS - AUTORISATION**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,



- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion, institué par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'annexe à l'arrêté du 28 septembre 1999 portant instruction budgétaire et comptable M.832,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 15 octobre 2021 relative à la tarification des missions optionnelles du Centre de Gestion, pour l'exercice 2022,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration adoptant le Compte Administratif de l'exercice 2021.

Monsieur WEISS rappelle que, comme chaque année, les tarifs des différentes missions optionnelles proposées par le Centre de Gestion aux collectivités affiliées et non affiliées, doivent être fixés pour être applicables au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Selon les données du dernier compte administratif connu (CA 2021), **le produit issu des différentes tarifications mises en œuvre par le Centre, représente une recette totale de 5 004 515.36 € contre 3 825 322.80 € en 2020.**

Monsieur WEISS indique que cette augmentation importante entre les deux exercices, de l'ordre de + 30 %, est liée principalement à l'arrêt momentané ou au ralentissement de certaines missions durant la période de confinement en 2020. Ainsi, l'évolution favorable des recettes constatée en 2021 est surtout liée aux missions devant se réaliser en présentiel:

- Santé / prévention : + 590 000 € (+ 32 %)
- Archives : + 52 000 € (+ 29 %)
- Concours : + 109 000 € (+71 %)

Le résultat de l'ensemble des missions tarifées a dès lors été légèrement excédentaire en 2021, soit **+150 766 €**, alors qu'il était déficitaire en 2020 à hauteur de **-200 840 €**.

Ces recettes ont représenté en 2021 **66.82 %** des recettes totales du Centre de Gestion, c'est-à-dire loin devant la recette issue de la cotisation obligatoire acquittée par les collectivités et établissements affiliés.

Monsieur WEISS précise que cette part significative des missions optionnelles dans l'équilibre financier du Centre (2/3 des recettes), ainsi que la nature même de l'activité de notre établissement (essentiellement des missions d'assistance aux collectivités), ont conduit le Conseil d'Administration à faire évoluer régulièrement les tarifs des missions, en lien notamment avec l'augmentation de la masse salariale et des charges de structure.



Au-delà de la recherche de l'équilibre financier, le Conseil d'Administration a par ailleurs toujours souhaité préserver une tarification « abordable » pour les collectivités, en particulier pour les communes et établissements publics affiliés.

Monsieur WEISS indique que cette stratégie a conduit le Conseil d'Administration, au cours des précédentes années, à augmenter régulièrement mais modérément les tarifs des missions, de l'ordre de 1 à 2 %. Ainsi, les tarifs 2022 ont-ils été rehaussés de la manière suivante par rapport aux tarifs 2021 :

- +1 % pour tous les tarifs applicables aux collectivités et établissements affiliés, sauf pour les missions « Archives » et « Réalisation de la paie » qui ont augmenté de 2% et pour la mission « Secrétariat du conseil médical » qui a augmenté de 5 %
  
- +2 % pour tous les tarifs applicables aux collectivités et établissements non affiliés.

Monsieur WEISS indique que les augmentations décidées en 2022 et au cours des années antérieures tenaient compte d'une inflation des prix et des salaires très modérée ; La rémunération des agents notamment, qui constitue plus de 80% de la dépense liée aux missions optionnelles dans notre établissement, a très peu évolué ces dernières années, la valeur du point d'indice ne progressant pas.

Monsieur WEISS précise que pour l'exercice 2023, le contexte macro-économique est très différent des années précédentes. Le conflit en Ukraine, débuté en février 2022, a engendré une tension sur les prix de l'énergie liée notamment à la limitation des importations venant de Russie. Les coûts de production et de transport ont augmenté et se sont répercutés sur les prix à la consommation. Ainsi, au cours des 12 derniers mois, l'inflation en France s'établit à 5,6 %, contre 1,6 % en 2021 et 0,5 % en 2020 (en dépit de la crise sanitaire).

Face à cette augmentation des prix, le Gouvernement a pris plusieurs mesures destinées à maintenir le pouvoir d'achat des Français. Parmi celles-ci, il a décidé une augmentation générale du point d'indice des fonctionnaires de 3,5 % applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Monsieur WEISS informe que cette augmentation représente, en projection sur l'année 2023, une hausse des charges de personnel consacrées aux missions optionnelles de l'ordre de **110 000 €** par rapport à l'année 2021 (dernier exercice clos). Par ailleurs, les charges de structure (électricité, gaz, consommables divers...) attachées aux missions optionnelles évolueront également dans des proportions que nous estimons aujourd'hui à 5% minimum, soit environ **40 000 €** par rapport à l'exercice 2021.

Monsieur WEISS précise que ces 150 000 € (110 000 € + 40 000 €) de dépenses supplémentaires (qui ne tiennent pas compte des augmentations qui seront enregistrées à la fin de l'année 2022) représentent une hausse tarifaire de moyenne de l'ordre de **3 % minimum** si le Centre de Gestion voulait maintenir l'équilibre économique de ses missions optionnelles.



Monsieur WEISS rappelle que, lors de sa réunion du 7 novembre dernier, le Bureau a longuement étudié cette question à la lumière notamment des difficultés budgétaires que connaissent de nombreuses collectivités en Seine-Maritime, pour faire face à l'augmentation des dépenses d'énergie, de denrées alimentaires et de rémunération des agents publics. Aussi, le Bureau propose-t-il d'appliquer des augmentations très limitées de ses tarifs, à l'image de celles décidées au cours des années passées, à savoir 1 % pour les collectivités affiliées et 2 % pour les collectivités non affiliées. Toutefois, comme pour les tarifs 2022, il est proposé une évolution tarifaire un peu plus importante pour certaines missions qui n'ont pas encore atteint l'équilibre économique. En résumé, les propositions sont les suivantes pour les tarifs 2023 :

- +1 % d'augmentation pour tous les tarifs applicables aux collectivités et établissements affiliés, sauf pour les missions suivantes :
  - « Réalisation de la paie » + 3,5 %
  - « Calcul des indemnités de licenciement, d'activité réduite et de revalorisation des indemnités chômage » + 2%
- +2 % pour tous les tarifs applicables aux collectivités et établissements non affiliés, sauf pour les missions suivantes :
  - « Réalisation de la paie » + 3,5 %
  - « Calcul des indemnités de licenciement, d'activité réduite et de revalorisation des indemnités chômage » + 3,5%
- Concernant la mission « Service Mutualisé de délégué à la protection des données (RGPD) », il est proposé de pratiquer un abattement de 20% à partir de la quatrième année. En effet, lors de la souscription à la mission, les collectivités s'engagent pour une durée de 3 ans c'est-à-dire le temps nécessaire pour se mettre en conformité avec le RGPD et acquérir les bons réflexes. Dès lors que cette période d'initialisation est achevée, l'accompagnement par le Centre de Gestion consiste principalement à assurer la maintenance dans le temps du dispositif.

Monsieur WEISS informe que deux missions font l'objet d'une tarification commune avec d'autres Centres de Gestion. Il s'agit, d'une part, du « Conseil en organisation et l'accompagnement du changement » dont il est proposé que le tarif 2023 soit identique à celui de 2022 (pas d'augmentation). Cette mission, pour rappel, est partagée avec les CDG 14 et 50. D'autre part, il est proposé de faire évoluer le tarif de la mission « Médiation préalable obligatoire » de + 33 % pour les seules collectivités non affiliées. Le tarif 2023 passerait ainsi à 300 € contre 226 € en 2022. Ce tarif serait ainsi harmonisé avec celui des quatre autres CDG normands, notamment dans l'objectif de proposer à la Région Normandie une prestation unique sur l'ensemble du territoire régional. Les tarifs de cette mission sont détaillés dans un rapport soumis au vote du Conseil d'Administration au cours de la présente séance.



Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité ;

- Adopte les tarifs 2023 des missions optionnelles du Centre de Gestion, récapitulés dans le tableau annexé à la présente délibération ainsi que dans le rapport explicatif,
- Décide de leur mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et autorise le Président à en communiquer sans délai le détail à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-Maritime.

Le Secrétaire,  
Christophe BOUILLON

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Jean-Claude WEISS



